



LES REGLES DE MUTATION LOCALE

Les agents devant effectuer une demande dans le cadre du présent mouvement sont :

- des agents en situation de suppression d'emploi ou de réorganisation de service ;
- des agents disposant actuellement d'une affectation ALD local ;
- des agents mutés dans le cadre du mouvement national.

De plus, les agents déjà affectés dans le département, qui remplissent les conditions de délais de séjour et qui souhaitent changer d'affectation locale peuvent participer au mouvement.

La durée de séjour entre 2 mutations locales est fixée à 2 ans. Il existe plusieurs exceptions à ce délai de séjour :

- lorsque les agents sont susceptibles de bénéficier d'un rapprochement ou d'une priorité handicap (seuls les vœux prioritaires pouvant être demandés) ;
- lorsque le service de l'agent fait l'objet de réorganisations et suppressions d'emplois ;
- quand les agents ont été affectés ALD local (qui n'ont donc pas obtenu de poste vacant à l'issue du précédent mouvement).

Les agents seront affectés selon leur ancienneté administrative sauf s'ils bénéficient d'une priorité, d'une exception prise dans l'intérêt du service ou d'un recrutement sur un poste au choix.

Les vœux sur des emplois au choix devront obligatoirement être formulés en tête de la demande de mutation locale. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés.

Trois types de priorités sont prises en compte :

- priorité liée au handicap ;
- priorités liées aux suppressions d'emplois et aux réorganisations de services ;
- priorité liée au rapprochement (de conjoint, des enfants en cas de séparation/divorce, d'un soutien de famille).

Attention, pour les rapprochements de conjoint, seuls les agents dont le conjoint exerce dans le département obtenu peuvent solliciter la priorité pour rapprochement. Ainsi, si dans le mouvement national, l'agent rejoint le département de son domicile familial alors que son conjoint ne travaille pas dans ce département, l'agent ne bénéficiera pas au niveau local de la priorité pour rapprochement.

Le mouvement se déroulera en deux temps :

- 1- le mouvement des agents déjà en fonction dans la direction ;
- 2- le mouvement des agents entrants (agents externes) en fonction des postes qui resteront disponibles.

Retrouvez le classement des priorités pour l'élaboration du mouvement dans l'annexe ci jointe.

Les affectations sont prononcées au niveau d'un service local.

Les services de direction constituent un vœu unique d'affectation dans ALOA. Par conséquent, l'agent qui souhaite rejoindre un service de la direction doit demander le vœu « direction » dans ALOA. L'affectation plus fine se fera sur la base de la fiche de vœux à joindre dans ALOA en pièce justificative.

Les agents saisiront leur demande de mutation locale dans l'application ALOA, accessible à partir de « Mon espace RH » et leur future direction d'affectation leur indiquera la période de dépôt des demandes locales.



CONTACT PRESSE CFTC-DGFIP :

Mail : syndicat-national@cftc-dgfip.fr